

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
RD25 – Parc Mairie**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

**VU** les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,  
**VU** les articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal 2015/060 du 10 février 2015 réglementant le stationnement en centre-ville, entre-voies et quartier Seine ;

**CONSIDERANT** la demande de la Société SYSTRA – 72 rue Henry Farman 75513 PARIS Cedex , pour l'intervention des entreprises Antea/Géocentre et leurs sous-traitants;

**CONSIDERANT** les travaux de prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-Sur-Orge plus particulièrement la réalisation de sondages géotechniques :

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour les besoins du chantier situé sur la RD25 et dans le parc, la circulation et le stationnement sont modifiés comme il suit :

- Le stationnement est interdit et déclaré gênant sauf véhicules de secours ou d'urgence au droit du chantier ;
- Seront prises toutes les dispositions permettant d'assurer la libre circulation des piétons.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES  
DU LUNDI 4 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 30 AVRIL 2019**

**Article 2 :** Les usagers seront tenus informés de ce qui précède par la mise en place par les services municipaux de la signalisation temporaire et de la déviation conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard de l'article R 411-8 du Code de la Route.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché 48 heures avant l'évènement.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 1<sup>er</sup> février 2019



Par délégation du Maire,

  
**Virginie FALGUIERES**

Adjointe au Maire chargé des Travaux, du  
Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le Maire  
certifie sous sa  
responsabilité  
le caractère  
exécutoire du  
présent acte.  
Celui-ci peut  
faire l'objet  
d'un recours  
devant le  
Tribunal  
Administratif  
compétent  
dans un délai  
de deux mois  
à compter de  
sa notification  
et / ou  
publication.